Inquiétude.

— Pourvu qu'ils tiennent !...
— Qui ça ?
— Les Civils.

Archives départementales de l'Aude
Marcel Rainaud

1 Fi 345

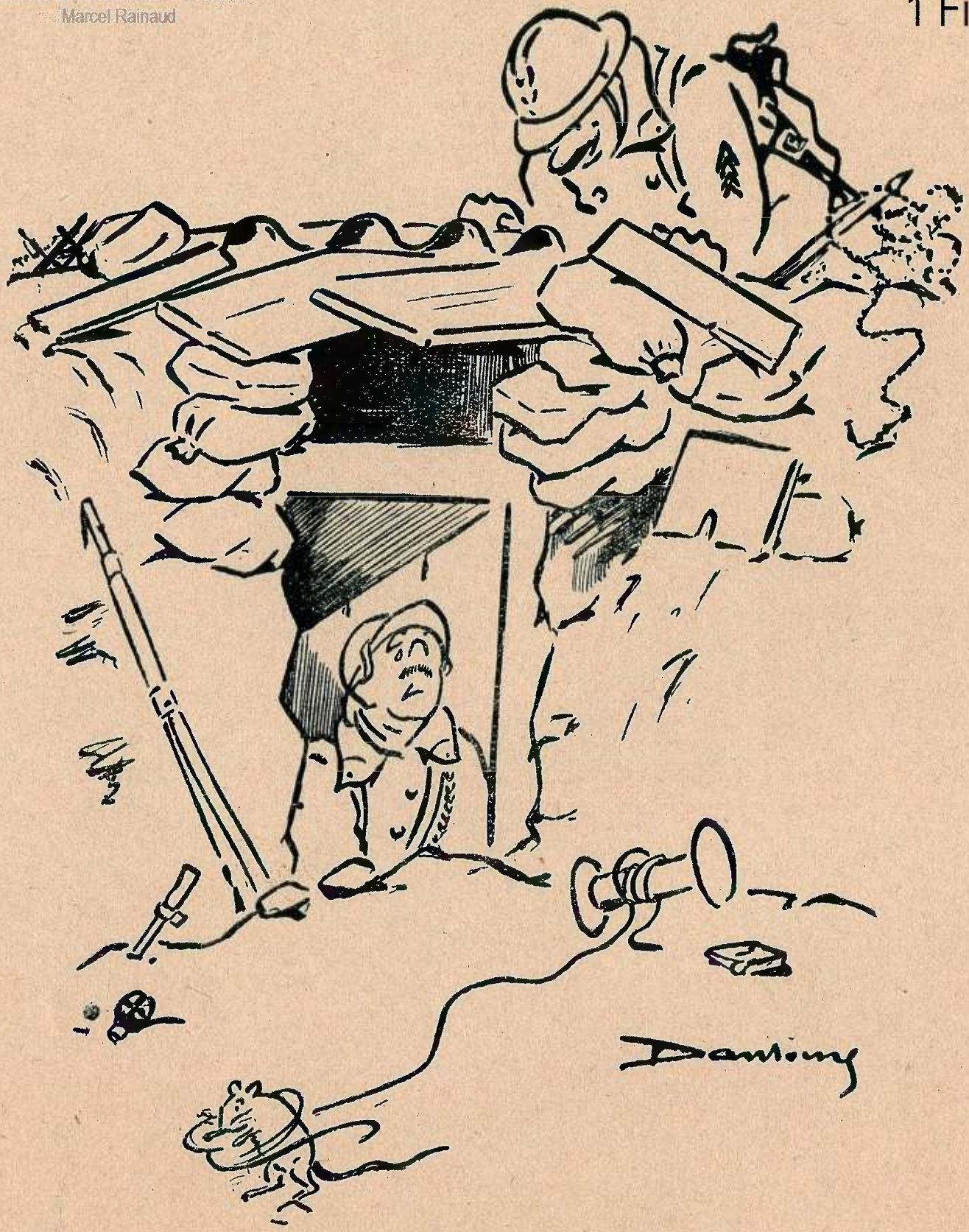

LE 11 NOVEMBRE

— Louiset, té disi qué podés sourti, la guèr' es finido !

— Pas poussiblé, lé cor m'en palpito coum' un tioul d'agassou !

ÉDITIONS

LA DÉPÊCHE

JOURNAL DE LA DÉMOCRATIE

10 cent. le Numéro.

BUREAU DE PARIS 4, Faubourg Montmartre. || 49e Année || Mardi 12 Novembre 1918 || N° 18299 || DIRECTION : 57, Rue Bayard, TOULOUSE

LA GUERRE EST FINIE

Vive la France! Vive la République!

Paris, 11 novembre (officiel). — L'armistice a été signé ce matin, à cinq heures. Les hostilités ont été suspendues à onze heures.

C'est fini. L'armistice est signé. Le traité de paix le sera dans quelques mois. La fortune, cette fois, s'est rangée du côté du droit. La victoire n'a pas voulu ouvrir ses ailes dans un autre camp que celui où combattaient les hommes libres. Gloire et reconnaissance éternelle à nos soldats et à leurs compagnons d'armes accourus de la grande île anglaise terre classique du loyalisme, de la pacifique Belgique, de l'Italie aux paysages dorés, du fier Portugal, de la puissante et noble Amérique, dépositaire de la grande pensée de Lincoln et de Washington, qui s'est levée frémissante et irritée dès qu'elle a pu craindre que le flambeau sacré ne s'échappât des mains des Alliés pour s'éteindre dans le sang de la liberté égorgée. Gloire aux Serbes impavides et aux Roumains deux fois trahis ! Reconnaissance à tous ceux qui, sous le vaste ciel, même aux heures les plus noires de la grande guerre, quand on pouvait croire que le barbare imposerait finalement sa loi ignoble au monde, n'ont jamais désespéré ni seulement douté. Gloire aux morts surtout, à tous les morts ! Notre victoire est leur œuvre ; nous leur devons notre salut. La piété nationale ne leur sera pas marchandée, pas plus d'ailleurs qu'à ceux qu'ils laissent derrière eux, épouses et mères en longs voiles noirs, orphelins sans défense, vieux ascendants privés d'appui. Qu'ils dorment en paix : la dette sacrée sera payée.

[illegible]

La Nouvelle à Paris

[illegible]

Chez le Maréchal Joffre

[illegible]

LES CONDITIONS

Texte officiel du document de l'armistice lu au Parlement par M. Clemenceau

Entre le maréchal Foch, commandant en chef, stipulant au nom des puissances alliées et associées, assisté de l'amiral Weymiss, first sea lord d'une part, et M. le secrétaire d'État Erzberger, président de la délégation allemande, M. l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire comte von Oberndorff, M. le général d'état-major von Winterfeld, M. le capitaine de vaisseau Vanselow, munis de pouvoirs réguliers et agissant avec l'agrément du chancelier allemand, d'autre part, il a été conclu un armistice aux conditions suivantes :

1. Cessation des hostilités sur terre et dans les airs six heures après la signature de l'armistice.

Le feu a cessé ce matin sur tout le front à onze heures. (Applaudissements prolongés. MM. les députés se lèvent.)

2. Évacuation immédiate des pays envahis, Belgique, France, Luxembourg, ainsi que l'Alsace-Lorraine, réglée de manière à être réalisée dans un délai de quinze jours à dater de la signature de l'armistice. (Applaudissements prolongés. MM. les députés se lèvent.)

[illegible]

DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRONTIÈRES ORIENTALES DE L'ALLEMAGNE

[illegible]

DANS L'AFRIQUE ORIENTALE

[illegible]

CLAUSES GÉNÉRALES

[illegible]

CLAUSES FINANCIÈRES

[illegible]

DURÉE DE L'ARMISTICE

[illegible]

Le présent armistice a été signé le 11 novembre 1918, à 5 heures (cinq heures), heure française.

Signé : Foch [illegible] Weymiss, [illegible] Erzberger, Oberndorff, Winterfeldt, Vanselow.

Au Parlement

La France et l'Armée acclamées

[illegible]

POUR LES PETITES FONCTIONNAIRES

[illegible]

M. Clemenceau à la Tribune

[illegible]

Allocution de M. Deschanel

[illegible]

588 PER 50/1 Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

DÉPARTEMENT
de l'Aude

ARRONDISSEMENT
de Narbonne

COMMUNE
de Coursan

TRAVAUX COMMUNAUX

Edification au cimetière
d'un monument aux morts.

Montant du devis... 12805 f. 60.
Rabais par cent..... 20 %.
Montant du rabais... 2561. 12
Montant du marché. 10244. 48.

ADJUDICATAIRE :
le Sr Grand Pierre
Entrepreneur demeurant
à Coursan

PROCÈS-VERBAL

d'Adjudication des travaux de Edification au cimetière d'un monument aux morts.
à exécuter dans la commune de Coursan.

L'an mil neuf cent vingt cinq et le huit février à dix heures.
Nous, Maire de la commune de Coursan assisté de MM. Gras Emile et Bouarde Fernand membres du Conseil municipal et de M. le Receveur municipal,
Nous sommes rendus dans la salle des séances publiques de la mairie à l'effet de procéder à l'adjudication des travaux de Edification au cimetière d'un monument aux morts suivant le devis présenté par M. Ricard architecte le 3 novembre 1924. et approuvé par M. le préfet de l'Aude à la date du 2 janvier 19 25.

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

Des affiches apposées dans les principales communes de l'arrondissement et des arrondissements limitrophes ont annoncé que cette adjudication aurait lieu devant nous, dans cette salle, aujourd'hui, à cette heure, par voie de rabais, sur soumissions cachetées.

Les travaux en question sont évalués, par le devis ci-dessus mentionnés, à 12805.60 non compris la somme montant à 2579.02. destinée à faire face aux cas imprévus.

Il a été annoncé au public réuni devant la porte de la mairie qu'il allait être procédé à la réception des soumissions pour l'adjudication des travaux compris dans les devis et détail estimatif précités.

Et immédiatement deux concurrents se sont présentés et remis deux paquet au Président qui, après les avoir reçus les a numérotés et rangés sur le bureau dans l'ordre de leur présentation.

Aucun autre concurrent ne s'étant présenté, le Président a rompu publiquement le premier cachet du paquet n° 1, le bureau a examiné les justifications produites, notamment le certificat de capacité et le récépissé de la somme de quatre cent cinquante fr versée dans la caisse du Receveur municipal de la commune de Coursan.

Pareille opération a été faite pour les autres paquets.

Les concurrents ayant été invités à se retirer momentanément de la salle d'adjudication, le Président, après avoir consulté les fonctionnaires qui l'assistaient, a fait connaître les motifs qui

L'original du procès-verbal et une expédition doivent être adressés à la Sous-préfecture ou à la Préfecture, aussitôt après l'adjudication.

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

2 OP 975/1
2/2

s'opposaient à ce que les pièces incomplètes ou insuffisantes fussent admises ; et, en les écartant, elles ont été immédiatement rendues à ceux qui les avaient produites. Il a été constaté que les concurrents qui avaient fourni les justifications exigées se trouvaient au nombre de Coursan

La séance redevenue publique, le Président a proclamé à haute voix la liste des concurrents agréés et a procédé immédiatement à l'ouverture des soumissions dont il a été fait lecture, et a formé l'état détaillé ci-après :

N°s d'ordre	NOMS ET PRÉNOMS DES SOUMISSIONNAIRES	RÉSIDENCE DES SOUMISSIONNAIRES	RABAIS PAR CENT exprimé dans chaque soumission	RABAIS total sur le montant du devis	MONTANT DU MARCHÉ
1	Grand Pierre	Coursan	20	2561.12	10244.48
2	Boixados martin	Beziers	1	128.05	12677.55

Les soumissionnaires ayant offert le même rabais, qui, du reste, est le plus bas de ceux portés dans les autres soumissions déposées, il a été procédé immédiatement à une réadjudication entre les concurrents seulement.

Après avoir observé les formalités ci-dessus, il a été pris connaissance des nouvelles soumissions, qui ont donné les résultats, Savoir :

Le Sr rabais de

Le Sr rabais de

Nota. Supprimer ce passage si le cas ne se présente pas.

La soumission du Sr Grand Pierre étant reconnue régulière et la plus avantageuse, le Président, après avoir pris l'avis des fonctionnaires qui l'assistaient, a déclaré ledit Sr Grand Pierre domicilié à Coursan définitivement adjudicataire des travaux compris au devis et détail ci-dessus mentionné, moyennant la somme de Dix mille deux cent quarante quatre frs 48 et au prix d'application du bordereau établi au devis.

Cette adjudication est faite aux charges, clauses et conditions du devis du cahier des charges et clauses et conditions générales imposées à tous les entrepreneurs de travaux publics annexés au devis, que l'adjudicataire a reconnu bien connaître, et à l'exécution desquels il a déclaré se soumettre sans aucune exception ni réserve, en faisant élection de domicile à Coursan pour la notification de tous actes administratifs et autres qu'il y aurait lieu, par suite de ladite adjudication, de porter à sa connaissance ; il consent, en outre, pour la garantie de son marché, à ce que le récépissé du cautionnement soit converti en cautionnement définitif, à la caisse ci-dessus désignée.

Il a été expliqué que la présente adjudication ne sera valable et définitive qu'après avoir reçu l'approbation de l'autorité compétente.

Fait à Coursan. les jour, mois et an susdits, et a le sieur Pierre Grand. adjudicataire signé avec nous après lecture.

L'Adjudicataire. Pierre Grand

Le Maire, Président de l'adjudication, POUR LE MAIRE L'Adjoint délégué, Barthe

MAIRIE DE COURSAN (AUDE)

Les Membres du Conseil municipal, Durand, [illegible]

Le Receveur municipal, [signature]

Vu et approuvé à charge d'enregistrement dans le délai de vingt jours.

A Carcassonne, le 14 FEV 1925 192

Le Préfet, POUR LE PRÉFET DE L'AUDE Le Secrétaire Général délégué [signature]

Le Maire soussigné déclare que le présent acte, revêtu de l'approbation de l'autorité supérieure, est parvenu à la Mairie aujourd'hui.

A le 192

Le Maire,

PRÉFECTURE DE L'AUDE 14 FEV. 1925

Enregistré à , le

f.° c.° reçu un franc, décime, dix centimes.

Le Receveur,

2e Division 1er Bureau

Vu et Transmis à Monsieur le Préfet de l'Aude pour approbation, Narbonne, le 13 février 1925 Le Sous Préfet [signature]

Roudière Graveur-Imprimeur, Carcassonne — 3-24. — N° 141 et 34.

Elévation

Echelle de 0.05 par mètre

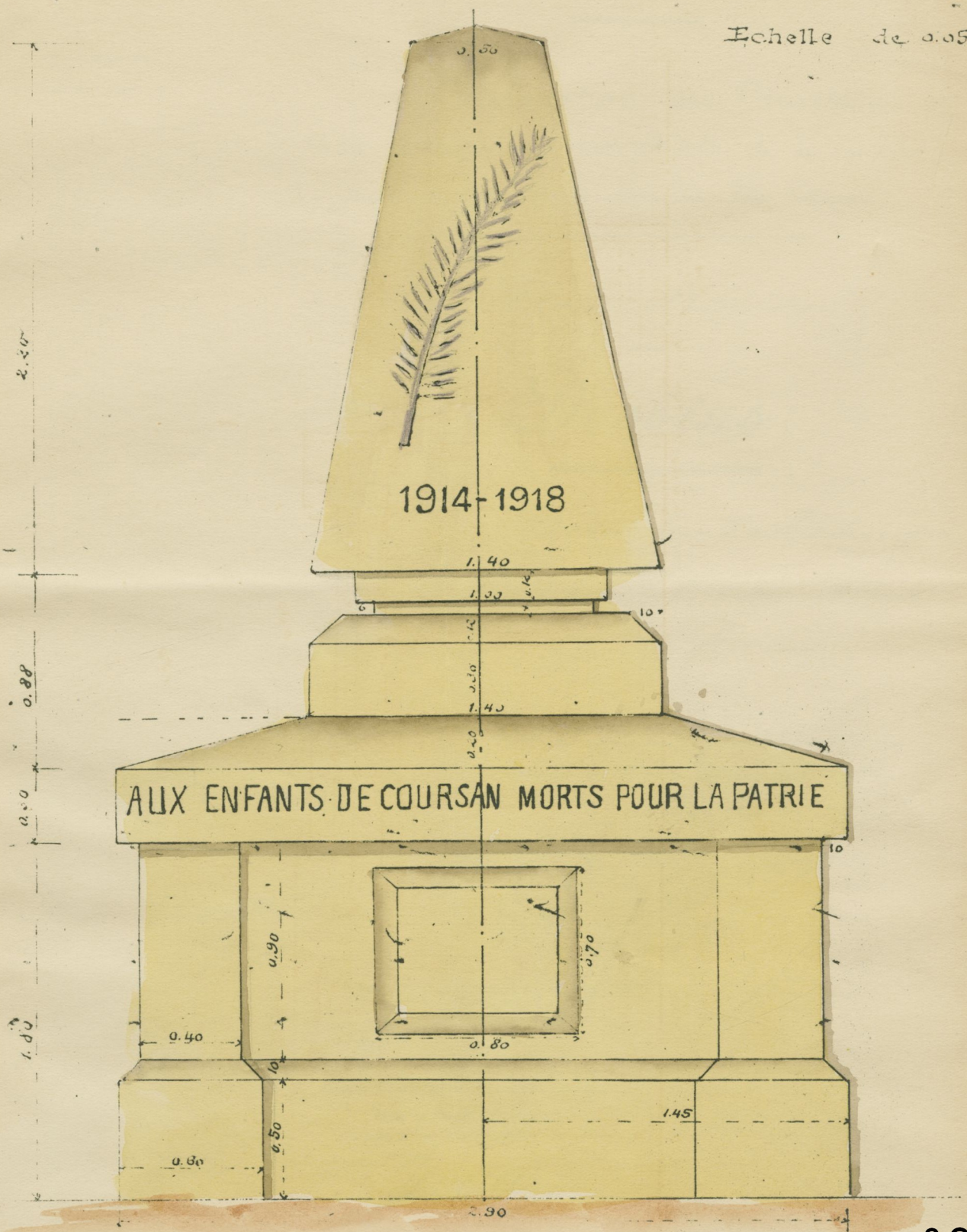

2 Op 975/2
3/4
Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

2 Op 975/ 3
1/2

DÉPARTEMENT
d Aude

ARRONDISSEMENT
d Narbonne

CANTON
d Coursan

Objet :
Edification au Cimetière d'un mausolée aux MORTS de la GUERRE

Nota. — Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 27 Novembre 1924 que la convocation du Conseil avait été faite le 17 novembre et que le nombre des membres en exercice est de 23

Le Maire,

Commune de COURSAN

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 21 Novembre 1924.

L'an mil neuf cent vingt quatre et le vingt un novembre le conseil municipal de la commune de Coursan, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. le Docteur Philippe FOURNEE, Maire

Étaient présents : MM. Fournié, Barthez, Michel, Petit, Tesseire Rouzinac, Calmet, Campariès, Cinq, Douarche, Escande, Geoffre, Gras, Guilhem, Piquemal, Prion, Rascol, Raynaud Rouge, Rouvière, Théron, Vaissière, Vieu

Absents : MM.

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil; M. THERON Louis ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a exposé à l'Assemblée que les corps de quelques enfants de Coursan Morts pour la France ont été réunis au Cimetière communal dans un emplacement réservé à cet effet.

Il estime que le devoir de l'Assemblée serait de construire sur cet emplacement un petit mausolée pour perpétuer leur mémoire.

A cet effet, il avait fait dresser par l'architecte communal les plans et devis qui avaient été soumis à l'appréciation du Conseil et approuvés dans la séance du 6 Mars dernier.

La Commission départementale d'ESTHETIQUE, avait fait des

Mles no 33. — Loi du 5 avril 1884, art. 53.
Nancy-Paris-Strasbourg, Berger-Levrault. — 0.

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

observations sur ces premiers plans et le dossier nous a été retourné pour modification .

Les plans ainsi que les pièces du projet ont été refaits par Monsieur l'Architecte communal; suivant les indications données par la Commission d'esthétique et il invite l'Assemblée à vouloir bien délibérer.

LE CONSEIL,

Ouî les explications de Monsieur le Pr'sident;

Vu les nouveaux plans et devis présentés;

Donne son assentiment à l'exécution de ces travaux et

Décide qu'il seront exécutés par voie d'adjudication

Vote la somme de SEIZE MILLE FRANCS montant du devis et dit que cette somme sera prélevée sur l'emprunt de DEUX CENT MILLE FRANCS contracté par la Commune auprès de Monsieur SOULAS Edouard ,propriétaire, en vertu d'une convention du 6 Mars I924 , et dont les fonds ont été versés à la caisse municipale.

Le Conseil prie Monsieur le Préfet de vouloir bien donner son approbation.

Ainsi délibéré le 2I Novembre I924

Pour extrait conforme

Le Maire,

MAIRIE DE COURSAN (AUDE)

2me DIVISION

VU ET APPROUVÉ

CARCASSONNE, le 2 JANV 1925

Pour le Préfet de l'Aude

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

DÉPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE LIMOUX

CANTON
de Limoux

OBJET :

Vote de la somme de I4I8 fr I5, pour le règlement définitif des travaux d'érection du Monument aux Morts pour la France.

Nota. — Le Maire certifie que que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le trente-un Mai I924 mil neuf cent vingt-quatre que la convocation du Conseil avait été faite le vingt-six Mai I924 et que le nombre des membres en exercice est de vingt-un

Le Maire,

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ:

MAIRIE DE LIMOUX

Limoux. — Imp. Pornon-Tabouret

COMMUNE DE LIMOUX

PROCÈS-VERBAL DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 30 Mai 1924

2 Op 1723/1
1/2
Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

L'an mil neuf cent vingt-quatre le trente Mai le Conseil Municipal de la commune de Limoux, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Constans Pierre, Député de l'Aude, Maire de Limoux;

Etaient présents : MM. Constans, Maire; Grimaud; Rougé; Labourmène; Esparseil; Astruc; Pujol; Caseneuve; Poyer; Astre; Rigal; Moure; Siau; Gibert et Farail, lesquels forment la majorité des membres en exercice;

Absents : MM. Lannes; Dégua; Ribes; Bérail; Jean-François et Caffé, empêchés.

Il a été procédé, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Siau Camille ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a présenté au Conseil le décompte des travaux d'érection d'un Monument à la mémoire des Enfants de Limoux "Morts pour la Patrie" dont le projet était de.....I4.II2 fr 65

Les travaux effectués d'après le décompte définitif s'élèvent à.....I5.226 fr 30

à laquelle il faut ajouter les honoraires de l'Architecte, soit 304 fr 50

au total une somme de ..... I5.530 fr 80 I5.530 fr 80

d'où il résulte un dépassement de la somme de ..I.4I8 fr I5

Il prie ses collègues de vouloir bien approuver le décompte définitif présenté par M. le Directeur des Travaux et de vouloir bien voter la somme de I4I8 fr I5, qui figurera sur les chapitres additionnels de la présente année.

Le Conseil, ouï l'exposé de M. le Maire, approuve le décompte définitif des travaux d'érection d'un monument à

la mémoire des Enfants de Limoux "Morts pour la Patrie"dressé par M. Ribes,Agent-Voyer d'Arrondissement,Directeur des Travaux, et vote la somme de I4I8 fr I5 à inscrire sur les chapitres additionnels du présent exercice.

Ainsi fait et délibéré,en séance publique,par les membres présents,qui ont signéau registre,les jour,mois et an que dessus

Pour copie conforme.

Le Maire,

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ:

MAIRIE DE LIMOUX (AUDE)

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

2 Op 1723/1
2/2

2e Division
1er Bureau

Vu et Transmis à Monsieur le PRÉFET DE L'AUDE
pour approbation
LIMOUX, le 13 Juin 1924
Le Sous-Préfet
Pour le Sous-Préfet
Le Conseiller général délégué

PRÉFECTURE DE L'AUDE 14 JUIN 1924

2me DIVISION
VU et APPROUVÉ
CARCASSONNE, le - 1 JUIL 1924
Pour le Préfet de l'Aude
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Archives départementales
de l'Aude Marcel Rainaud

2 Op 1723/3
1/1

ELÉVATION

(Echelle de 0,05 p. mètre)

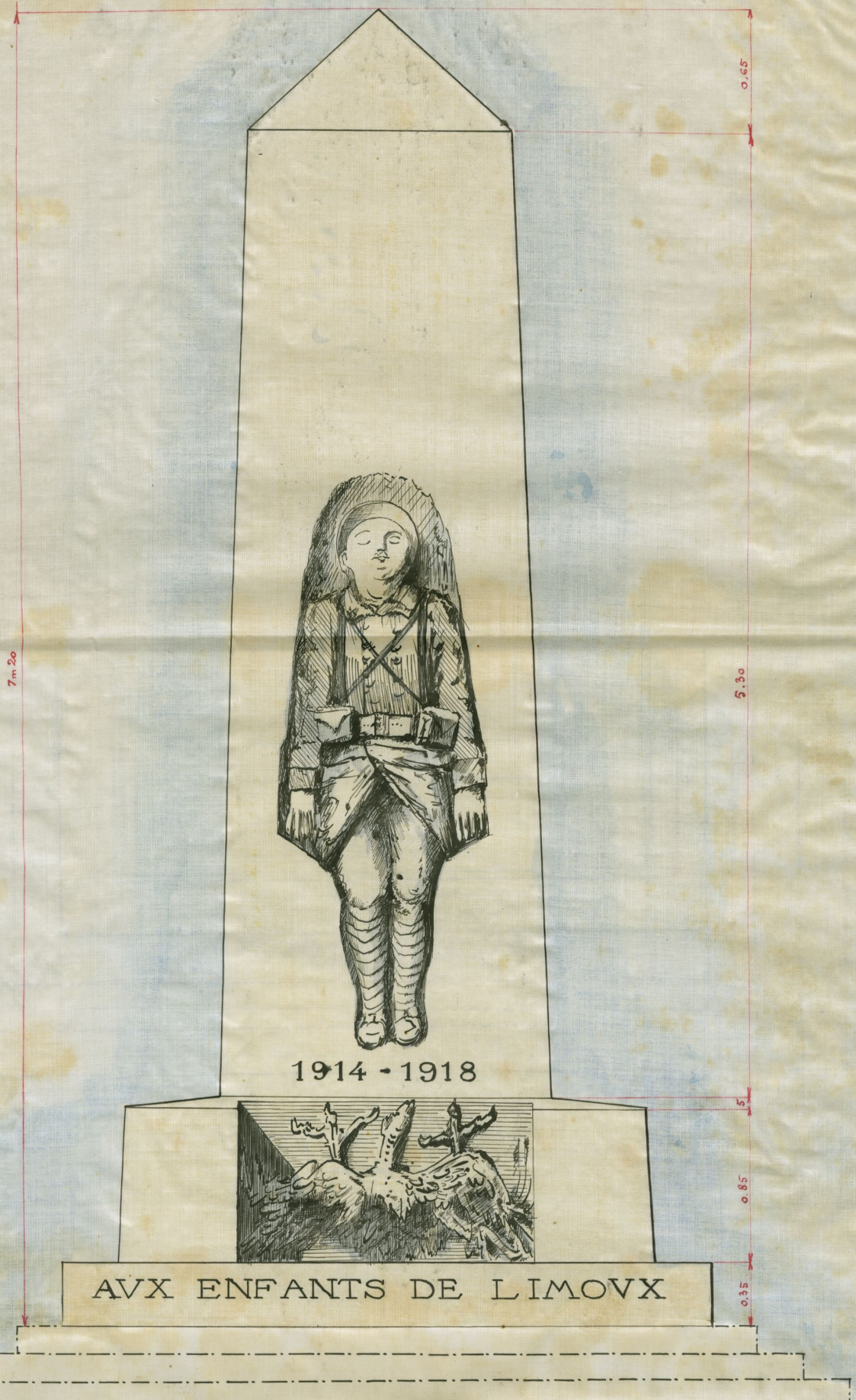

ARMÉE DE TERRE ET ARMÉE DE MER

Archives
départementales de
l'Aude Marcel Rainaud

ORDRE
DE MOBILISATION GÉNÉRALE

Par décret du Président de la République, la mobilisation des armées de terre et de mer est ordonnée, ainsi que la réquisition des animaux, voitures et harnais nécessaires au complément de ces armées.

Le premier jour de la mobilisation est le Dimanche 2 Août (deux)

Tout Français soumis aux obligations militaires doit, sous peine d'être puni avec toute la rigueur des lois, obéir aux prescriptions du **FASCICULE DE MOBILISATION** (pages coloriées placées dans son livret).

Sont visés par le présent ordre **TOUS LES HOMMES** non présents sous les Drapeaux et appartenant :

1° à l'**ARMÉE DE TERRE** y compris les **TROUPES COLONIALES** et les hommes des **SERVICES AUXILIAIRES**;

2° à l'**ARMÉE DE MER** y compris les **INSCRITS MARITIMES** et les **ARMURIERS** de la **MARINE.**

Les Autorités civiles et militaires sont responsables de l'exécution du présent décret.

Le Ministre de la Guerre.

Le Ministre de la Marine.

1M
647/2

Préfecture de l'AUDE

Cabinet du Préfet

République Française

Carcassonne le 19 Mai 1916

Carcassonne

Le Préfet de l'AUDE

à Messieurs les Maires du département.

Afin de me permettre de répondre aux instructions de M. le Ministre de l'Intérieur, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien me retourner d'extrême urgence, dûment rempli, l'état numérique ci-dessous, indiquant pour tous les fonctionnaires, agents et sous-agents relevant du Ministère de l'Intérieur, la situation au point de vue militaire.

Le Préfet de l'AUDE,

Paul SECOND.

	Nombre de fonctionnaires, agents et sous-agents			
	Total par catégorie	dégagés d'obligations militaires	mobilisés	mis en sursis
1° Police: Agents et gardes-champêtres	40	14	25	1
2° Personnel des établissements de bienfaisance, asiles hopitaux, hospices, service de l'hygiène et de la désinfection	33	18	13	2
3° Personnel des Mairies	92	64	26	2
4° Sapeurs-pompiers	~~60~~ 57	17	~~40~~ 40	"
5° Octrois	69	37	31	1

A CARCASSONNE le 22 MAI 1916

le Maire,

Archives départementales de l'Aude Marcel Raimaud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE DE CARCASSONNE (AUDE)

CABINET
DU
PRÉFET DE L'AUDE

Département de l'Aude.

Etat indiquant le nombre

1° de fonctionnaires, agents ou sous-agents retraités
2° de militaires mutilés ou réformés pendant la guerre
3° de femmes

qui ont été employés dans les services départementaux et communaux avant le 10 Novembre 1915 pour remplacer les fonctionnaires, agents ou sous-agents mobilisés

	Fonctionnaires, agents ou sous-agents retraités	Militaires mutilés ou réformés pendant la guerre	femmes	Observations
Préfecture	1	"	5	6
sous-Préfectures	1	1	"	2
Mairies (mentionner les institutrices remplaçant les secrétaires de mairies mobilisés)	10	3	54	67
agents de police et gardes champêtres	7	6	"	13
Octrois	2	1	"	3
Hôpitaux et hospices	"	"	1	1
Instituteurs	27	"	119	146
Trésorerie, recettes, perceptions	1	"	"	1
Contributions Indirectes	"	2	"	2
Receveurs-buralistes	"	"	44	44
Fonctionnaires et agents des Postes	"	"	12	12
Facteurs des Postes, des télégraphes - facteurs receveurs (etc.)	9	10	29	48
Voirie, agents-voyers et cantonniers	1	"		1
Contributions Directes	"	"	1	1
Asile d'aliénés	"	1	"	1
Cantonniers communaux	5	1		6
Personnel divers des services communaux	3	16	11	30
	67	41	276	384

a ..... Le Décembre 1915

(signature)

Expédié le 5 JAN. 1916

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

1R 4/1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

10 M 222

A toute la JEUNESSE SCOLAIRE

La France a besoin de votre dévouement, la Terre a besoin de vos bras.

Tandis que des champs restent sans culture, tandis que des femmes et des vieillards ne suffisent plus pour assurer l'exploitation de ce sol que leurs époux et leurs fils défendent avec gloire, c'est à vous, Enfants de France, qu'il appartient de reprendre ces champs délaissés, et d'apporter à la Terre l'assistance dont elle a un si pressant besoin.

Que chaque Lycée, Collège et École organise, pour aider au travail des champs, village par village, ville par ville, des équipes scolaires régionales de volontaires agricoles.

Groupez-vous, unissez-vous afin que vos efforts ne soient pas disséminés et que vous puissiez, par une action coordonnée, obtenir de notre Terre généreuse tous les biens que nous pouvons attendre d'elle.

Le Ministre de l'Agriculture,

CLÉMENTEL.

Le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice, de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.

René VIVIANI.

Service de la main-d'œuvre scolaire, au Ministère de l'Agriculture.

Imp. L. DESVIGNES, 97, rue d'Alésia, Paris.

Jeune femme ayant les Mari à la guerre ---- 3Fi260

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

ARQUES
20-12
AUDE

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

28 Dv
25/1

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

DIPLÔME D'HONNEUR

DÉCERNÉ PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL

à Mme Bonnery Marceline cultivatrice à Moussoulens

qui en l'absence de son mari appelé sous les drapeaux a assumé courageusement la direction de sa ferme, assuré l'exploitation de la terre et contribué ainsi à la Défense de la Patrie.

A Carcassonne, le 31 Mai 1919

Le Préfet

Le Président du Conseil Général

Archives départementales de l'Aude
Marcel Rainaud

10 R
220

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTRE AGRICULTURE

A PRÉFETS FRANCE (Circulaire)

AUX FEMMES FRANÇAISES

La guerre a été déchaînée par l'Allemagne, malgré les efforts de la France, de la Russie, de l'Angleterre, pour maintenir la Paix. A l'appel de la Patrie, vos pères, vos fils et vos maris se sont levés et demain ils auront relevé le défi. Le départ pour l'armée de tous ceux qui peuvent porter les armes laisse les travaux des champs interrompus : La moisson est inachevée, le temps des vendanges est proche. Au nom du Gouvernement de la République, au nom de la Nation toute entière groupée derrière lui, je fais appel à votre vaillance, à celle des enfants que leur âge seul, et non leur courage, dérobe au combat ; je vous demande de maintenir l'activité des campagnes, de terminer les récoltes de l'année, de préparer celles de l'année prochaine. Vous ne pouvez pas rendre à la Patrie un plus grand service ; ce n'est pas pour vous, c'est pour Elle que je m'adresse à votre cœur ; il faut sauvegarder votre subsistance, l'approvisionnement des populations urbaines et surtout l'approvisionnement de ceux qui défendent à la frontière, avec l'indépendance du Pays, la Civilisation et le Droit.

Debout donc, Femmes françaises, jeunes enfants, filles et fils de la Patrie ! Remplacez sur le champ du travail ceux qui sont sur les champs de bataille. Préparez-vous à leur montrer demain la terre cultivée, les récoltes rentrées, les champs ensemencés ; il n'y a pas dans ces heures graves de labeur infime, tout est grand qui sert le Pays !

Debout ! A l'action ! Au labeur ! Il y aura demain de la Gloire pour tout le monde !

VIVE LA RÉPUBLIQUE ! VIVE LA FRANCE !

Pour le Gouvernement de la République :
Le Président du Conseil des Ministres,
René VIVIANI.

Imprimerie E. ROUDIERE, 25, rue Courtejaire, Carcassonne

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

2J317/8

Les cours d'adultes sont organisés dans les écoles à partir du 21 9bre

(Mois de Novembre 1914)

Des secours en nature : pain, légumes, viandes sont délivrés par la Mairie à la famille Blanchard Georges, réfugiés de Solesmes arrond^t de Cambrai (Nord) on leur procure aussi du travail (chez M. J^h Ferran).

Quelques mobilisés, territoriaux, demandent des permissions de 15 jours pour travaux agricoles (Guilhem Baptiste en bénéficie).

Des territoriaux, anciens sergents, sont rappelés pour l'instruction des jeunes de la classe 1915.

Le 2 Novembre conseil de révision de la classe 1915 à Durban. Castel Clément - Subreville Albert J^h déclarés bons - Albouy Marty, ajourné (1914) est pris dans le service armé - Eisseyre Édouard (classe 1913) est réformé.

Un avis du Dépôt du 80e d'Inf^rie annonce le décès de Ségui Arthur tué à l'ennemi le 17 8bre à Annequin (Pas de Calais) ; cet avis est notifié avec ménagement à la famille le 27 9bre par le Maire.

Le réserviste Doumeydou, allant rejoindre le dépôt après guérison, passe pour voir sa famille et repart pour le front.

Le réserviste Serve blessé est admis en traitement à l'hôpital de Narbonne ; puis évacué sur l'hôpital temporaire de Lézignan pour continuer à recevoir les soins que nécessite sa blessure. (mollet traversé par une balle)

Dans la commune tout est calme ; les propriétaires ont commencé les travaux du vignoble : taille, fumure, labours, etc.

La municipalité distribue des secours d'Assistance : lait, viande à tous les malades indigents.

Les premières ventes des vins se font aux prix de 12 à 14 francs, moins rémunérateurs que ceux de 1913, ils permettent cependant aux propriétaires récoltants de faire travailler les journaliers. Il n'y a pas de chômeurs.

+ La souscription pour « Noël aux Armées » a produit 10f à l'École de garçons ; envoyés par mandat carte le 5 Xbre 1914.

Le 16 Xbre Mlle Cauvière est remplacée par Mlle Maury adjointe

(Mois de Décembre 1914)

+ Pendant les cours d'adultes à l'École des filles, il est tricoté des chaussettes de laine pour les combattants. La Commune a acheté la laine (40f).

+ Quelques personnes charitables ont tricoté des passe-montagnes, des gants et des chaussettes remis à l'hôpital de la Croix rouge.

Le 8 Décembre a lieu à Lézignan la révision des exemptés ou réformés des classes 1887 à 1910 -

Quelques réformés ou exemptés sont classés dans le service armé : Chéron - Cassignac Paul - Danjou Jean - Mellliès Eugène - Cros Maximin.

Des conseils de révision ont lieu pour certaines classes dans les services auxiliaires ; Cassignac Léon - Barthe F^cois Brunet F^cois sont classés dans les services armé et sont appelés sous les drapeaux.

Le réserviste Deloupy, blessé (cou traversé par une balle) complètement guéri vient passer 8 jours dans sa famille et repart pour le dépôt de son régiment (53e d'Inf^rie (Perpignan)). Il fut blessé à St Eloi près d'Ypres (Belg.)

Le réserviste Rabou Hippolyte est blessé et évacué sur l'hôpital de Noeud-les-Mines (Pas-de-Calais), puis dans un hôpital de Paris (St Antoine). il est là en convalescence ; il a été blessé au thorax par un éclat d'obus.

On apprend que Dapot Albin (classe 1912) a été blessé le 24 Xbre en Lorraine, il est évacué en traitement à l'hôpital de Verdun.

L'état sanitaire de la Commune est bon, peu de malades signalés.

4 Quelques malades sont soignés par le Dr Cautil de Fabrezan ou le Dr Abet de St Laurent - Depuis la mobilisation le docteur Palauqui est sous les drapeaux ; il avait quitté la Commune pour habiter Fabrezan, depuis le mois de Mai

Archives départementales de l'Aude Marcel Rainaud

4E417
1S1/50

24 Ans

Fiche individuelle

Nom : Gaston

Prénoms : Élie

Date de l'incorporation : 7bre 1911

Régiment : 122ème régt infie Rodez

Grade : sergent.

Combat où le soldat a été tué : [illegible] mort par asphyxie au bord de tranchée

Autres renseignements

Avis de décès

16ème Corps d'Armée — Rodez le 13 - 1 - 1915

Le Chef du Bureau de Comptabilité du 122ème Régt d'Infanterie à Rodez à Mr le Maire de Villasavary de Razès,

J'ai le profond regret de vous annoncer que d'après un document reçu du ministère de la guerre le nommé Gaston Élie Paul, sergent né le 9-9bre 1891 à Villasavary de Justin et [illegible] Élise est mort tombé au champ d'honneur le 23 Nov 1914 aux tranchées de Zillebeke.

J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien en prévenant la famille avec tous les ménagements nécessaires lui présenter les condoléances de l'armée. Le Ministre de la guerre je vous prie de vouloir bien me faire connaître la date à laquelle votre mission a été accomplie. Veuillez agréer M. le Maire l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Extrait d'une lettre écrite par le sergent [illegible] du 122ème de Rodez pour prévenir la famille du décès de ce cher enfant. « Pour l'[illegible] car il était pour tous, dans la section, le boute en train, celui qui donnait du courage aux moments difficiles, celui qui [illegible] pour les autres, celui qui nous soutenait par sa gaîté et son entrain »

Il a été enterré par ses camarades à l'entrée du bois qui se trouve au sud-est de Zillebeke à côté d'une maison isolée

36 Ans

Nom : Cissegre

Prénoms : François

Date de la naissance : 18 avril 1878

Date de l'incorporation.

Régiment : 80ème régt infie Narbonne

Combat où le soldat a été tué : 8 décembre (Belgique) à Caène près Vlamertinghe.

Autres renseignements

Soldat Cissegre François dès le 2ème jour de la mobilisation alla rejoindre le 80ème régt inf à Narbonne. Fut envoyé au Larzac (Aveyron) jusqu'en novembre. Rentré de nouveau à Narbonne il obtint un congé de 7 jours. Part pour le front le 1er Décembre, arrive dans les tranchées le 5, mort le 8.

Avis de décès

Cissegre François, Antoine soldat au 80ème Régiment d'infanterie Mle 3322 fils de André et de [illegible] Marie, né le 18 avril 1878 à Villasavary de Razès, Con de Fanjeaux (Aude) a été signalé sur un document parvenu aux archives de la guerre comme étant décédé le 8 décembre 1914 à Caène, près Vlamertinghe (Belgique)

Avis de ce décès est donné à la famille du défunt en conformité de la décision ministérielle du 26 avril 1897 par l'intermédiaire du maire de la localité où cette famille est domiciliée.

Le ministre.

Pour copie conforme

Narbonne le 28 Décembre 1916

Le chef du bureau spécial de comptabilité

Cause du décès : arrachement du maxillaire inférieur - maxillaire supérieur brisé partie droite.